



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 FEVRIER 2018**

Date de la convocation : 08 février 2018

**Etaient présents :**

**25**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Martine DELANDE, Mme Marie-Christine GERARD, Mme Esra BEGHADADI, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etait absente, excusée et représentée :**

**1**

Mme Brigitte ROYER à Mme Paule SCHAAFF

**Etaient absents :**

**3**

Mlle Amina MULONGO  
Mme Muriel FERRAND  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**25**

Le nombre de votants est de

**26**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Yves KERSCAVEN**

## Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n° à ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°76/2017	Accord-cadre à bons de commande passé avec la société TOTAL MARKETING France pour la fourniture de carburant et de fioul pour les besoins des services municipaux, Lot N°1 : <b>CARBURANT</b> - L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est reconductible tacitement 3 fois au maximum	Entre 30000 €HT et 50000 €HT	Marchés Publics
N°77/2017	Accord-cadre à bons de commande passé avec la société CAMPUS ILE DE France pour la fourniture de carburant et de fioul pour les besoins des services municipaux, Lot N°2 : <b>FIOUL</b> -L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est reconductible tacitement 3 fois au maximum.	Entre 30000 €HT et 60000 €HT.	Marchés Publics
N°78/2017	Convention signée avec la Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt pour la mise à disposition de Mme DE OLIVEIRA, Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'accompagnement et aide au montage dans le projet initié par la Ville d'Ezanville sur le logiciel Arpège « Espace Familles ».	/	Pôle socio-éducatif
N°79/2017	Marché passé avec la société MIROITERIE DE SARCELLES pour les travaux de remplacement de menuiseries et portes extérieures du Centre technique municipal et de l'école « Les Bourguignons », Lot N°1 : <b>Centre Technique municipal</b> .Le marché court à compter de sa date de notification, jusqu'à l'achèvement des travaux et garanties afférentes, ou en cas de prolongation de délai, à la levée de la dernière réserve, la durée d'exécution est de 7 semaines.	16970 €HT	Services Techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°80/2017	Marché passé avec la société MIROITERIE DE SARCELLES pour les travaux de remplacement de menuiserie et portes extérieures sur le site du Centre technique municipal et de l'école « Les Bourguignons » Lot N°2 : école « <b>Les Bourguignons</b> ».	4500,00 €HT	Education
N°81/2017	Marché passé avec la société HYDROELEC INGENIERIE pour les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école Camus pour le remplacement de la chaudière. Le marché court à compter de sa date de notification, la durée d'exécution est de 10 semaines	64698,00 €HT	Education
N°82/2017	Convention signée avec C'CONFORM pour permettre la formation d'un groupe de 6 stagiaires parmi le personnel intitulée « CACES R372 M CATEGORIE 9 – Formation initiale » les 21,22 et 23 novembre 2017. Pour les besoins de la formation, la Ville a loué du matériel chez LOXAM.	2142,00 €TTC  733,90 €TTC	Ressources Humaines
N°83/2017	ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 94/2017	/	Ressources Humaines
N°84/2017	Avenant N°1 au contrat passé avec la société MEDINOX pour l'entretien et la maintenance des hottes sur les différents sites de la ville. L'avenant est conclu pour une période d'un an à compter du 01/01/2018.	1830 €HT	Restauration
N°85/2017	Avenant N°1 au contrat passé avec ALCAD SERVICE pour les prestations d'entretien des installations de chauffage et ventilation de la Maison de l'Enfance pour la ventilation de la baie informatique.	708 €TTC	Education
N°86/2017	Contrat passé avec ALCAD SERVICE pour la prestation d'entretien des installations de chauffage et ventilation de l'Hôtel de Ville et au sein des Services Techniques pour une durée d'un an renouvelable	1416 €TTC	Education
N°87/2017	Avenant N°2 passé avec la société ORANGE BUSINESS SERVICE pour permettre au personnel de la Bibliothèque un accès distant du catalogue en ligne.	Abonnement 24 € HT/mois et 59,90 € HT pour l'achat du matériel	Bibliothèque

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°88/2017	Avenant N°3 signé avec ORANGE BUSINESS SERVICES pour permettre l'accès à internet dans les salles de formation et l'achat de matériel Flybox.	Abonnement est de 44 €HT et le pris du matériel est de 69,90 €HT	Ressources Humaines
N°89/2017	ANNULEE		
N°90/2017	Convention passée avec l'association ADELSOUND pour l'initiation à la batterie et autres instruments à percussion au sein du service Jeunesse et Famille. Cette convention prend effet du 01/12/2017 au 06/07/2018.	3878 €TTC pour 44 séances.	Jeunesse et Famille
N°91/2017	Avenant passé avec la société FILLOUX pour le marché des travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017 – Lot N°1 : Quartier de la Justice., le délai d'exécution du marché est prolongé de deux semaines.	Sans incidence financière	Voirie
N°92/2017	Contrat passé avec la société MICROBIB pour la maintenance et l'hébergement du catalogue en ligne. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 12/01/2018. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans	La redevance est de 332 € HT par an.	Bibliothèque
N°93/2017	Contrat passé avec la société MICROBIB pour la maintenance et l'hébergement du logiciel. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 12/01/2018. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.	La redevance est de 602 € HT par an.	Marchés Publics
N°94/2017	Convention signée avec C'CONFORM pour permettre la formation d'un groupe de 6 stagiaires parmi le personnel intitulée « CACES R 372 M CATEGORIE 4 – Formation initiale » les 10,11 et 12 janvier 2018. Pour les besoins de la formation, la Ville a loué du matériel chez LOXAM.	2142 €TTC  832,64 €TTC	Ressources Humaines

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°95/2017	Convention de prestation d'assistance juridique et représentation en justice avec le Cabinet LVI AVOCATS ASSOCIES en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de pénal de l'urbanisme, d'immobilier et d'aménagement. La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction	Entre 3000 €et 4000 €HT	Urbanisme
N°96/2017	Convention de partenariat passée avec l'Association « LA MAIN SOLIDAIRE » afin de permettre par le biais du service jeunesse des actions d'insertion, d'accompagnement et de formation à destination des jeunes de 16 à 20 ans. Cette convention est conclue pour une période du 01/01/2018 au 26/12/2018.	16599,87 €TTC	Jeunesse
N°97/2017	Avenant passé avec la société GRAS SAVOYE pour l'assurance responsabilité statutaire du personnel de la Ville, le taux de cotisation est porté à 1,54 % à compter du 01/01/2018	/	Ressources Humaines
N°98/2017	Avenant passé avec la société GRAS SAVOYE pour l'assurance responsabilité statutaire du personnel du CCAS. Le taux de cotisation est porté à 1,54 % à compter du 01/01/2018	/	Ressources Humaines/CCAS
N°99/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville, à compter du 01/01/2018, il est nécessaire de passer un avenant avec la société PAYSAGES ET CLOTURES pour contractualiser le coût supplémentaire résultant de cette modification Le coût porte sur la période du 01/01/2018 au 30/09/2018.	9565,83 €HT	Espaces verts
N°100/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville un avenant est passé avec la société SERVICES 3D pour la prestation de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux. L'avenant prend effet à compter du 01/01/2018.	576 €TTC	Services techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°101/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville, un avenant est passé avec la société ECOGOM pour les prestations d'entretien et de maintenance des aires collectives de jeux. L'avenant prend effet à compter du 01/01/2018.	1425.60 €TTC	Equipement sportifs
N°102/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville, les contrats signés les 20/04/2017 et 23/08/2017 avec la société SICLI pour les prestations de vérification et de maintenance des extincteurs et des appareils de désenfumage de la commune ont été résiliés pour motifs d'intérêt général	/	Equipements sportifs
N°103/2017	Contrat passé avec la société SICLI pour les prestations de vérification et de maintenance des extincteurs, BAES, sources centrale, appareil de désenfumage, exutoires, tirez-lâchez, treuils et commande CO <sup>2</sup> . Le contrat est passé pour une durée de 3 ans.	8292,53 €TTC	Sécurité
N°104/2017	Convention signée avec l'Association ARPAVIE afin de poursuivre la mise à disposition à titre gratuit du bus communal pour les résidents de la RPA « Les Cèdres » à raison d'une fois par semaine.	/	CCAS
N°105/2017	Contrat passé avec la société IRIS TECHNOLOGIES, pour les prestations de maintenance du logiciel KWARTZ pour la bibliothèque municipale. Il prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 3 ans.	249 €HT	Bibliothèque
N°106/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville, un contrat a été passé avec la société AF GARDEN pour la prestation de maintenance des installations d'arrosage automatique du stade du Pré Carré. Une option de vérification annuelle du fonctionnement du système de pompage est prévue. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum.	1818,60 €TTC  250,00 €HT	Equipements sportifs

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°107/2017	Accord-cadre à bon de commande passé avec la société MBS pour les fournitures de bureau et fourniture scolaire. L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est tacitement reconductible 3 fois au maximum.	entre 25000€ HT et 50000 €HT.	Administration
N°108/2017	Accord-cadre à bon de commande passé avec la société CEPAP pour le papier et les enveloppes. L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est tacitement reconductible 3 fois au maximum.	Entre 3000€ HT et 8000 €HT	Administration
N°109/2017	Accord-cadre à bon de commande passé avec la société GANDOSI pour les manuels scolaires. L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est tacitement reconductible 3 fois au maximum.	8000 €HT	Education
N°110/2017	Accord-cadre à bon de commande passé avec la société ESI FRANCE pour les consommables informatiques L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, il est tacitement reconductible 3 fois au maximum.	Entre 10000€ HT et 25000 €HT.	Administration
N°111/2017	Dans le cadre de l'opération de la création du service Jeunesse et Famille, un contrat de raccordement électrique est passé avec la société ENEDIS.	1115,57 €TTC	Jeunes et famille
N°112/2017	Dans le cadre de l'opération de création du service Jeunesse et Famille, un contrat de raccordement au gaz est passé avec la société GRDF.	431,22 €TTC	Jeunesse et Famille
N°113/2017	ANNULE ET REMPLACE PAR LA DECISION N° 01/2018.	/	
N°114/2017	Considérant le transfert des équipements sportifs de la CAPV à la Ville, un contrat est passé avec la société QUALICONSULT afin de permettre la vérification périodique de l'ensemble des installations de gaz et d'électricité de la commune. Le contrat prend effet le 17/03/2018 pour une durée de 3 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.	5196,00 €TTC	Equipement sportifs

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

**Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 30 novembre 2017 et du 08 janvier 2018.**

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**





# Ville d'*Ezanville*

## **DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

### **Budget principal/Budget annexe de l’eau potable**

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### I - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. **Finances locales : les grands équilibres actuels**
2. **Des objectifs de réduction de la dette et du déficit public de l'Etat**
3. **La dotation globale de fonctionnement : des évolutions à prévoir**
4. **La réforme de la taxe d'habitation**
5. **Vers une évolution des bases fiscales adossées à l'inflation**

#### II – LA SITUATION A EZANVILLE

1. **Les recettes de fonctionnement**
  - a. **La Dotation Globale de Fonctionnement**
  - b. **La fiscalité locale directe**
2. **Les dépenses de fonctionnement**
  - a. **La masse salariale**
  - b. **Les charges à caractère général et de gestion courante**
3. **Les recettes d'investissement**
4. **Les dépenses d'investissement**
5. **Le transfert des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée vers la Ville**
6. **Le transfert du budget assainissement vers la CAPV**

### CONCLUSION

## **INTRODUCTION**

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté en commission des finances qui s'est réunie le 6 février dernier. Il est présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 15 février 2018.

## **I-ELEMENTS DE CONTEXTE**

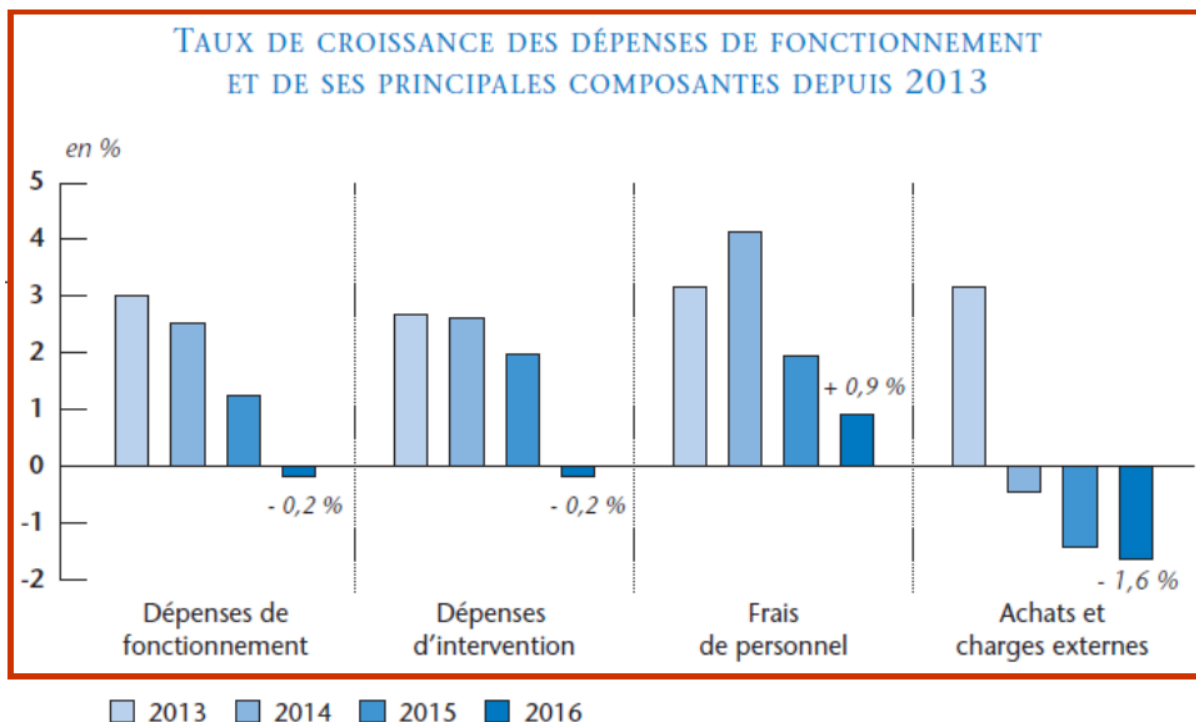
L'élaboration du budget primitif 2018 marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017.

Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

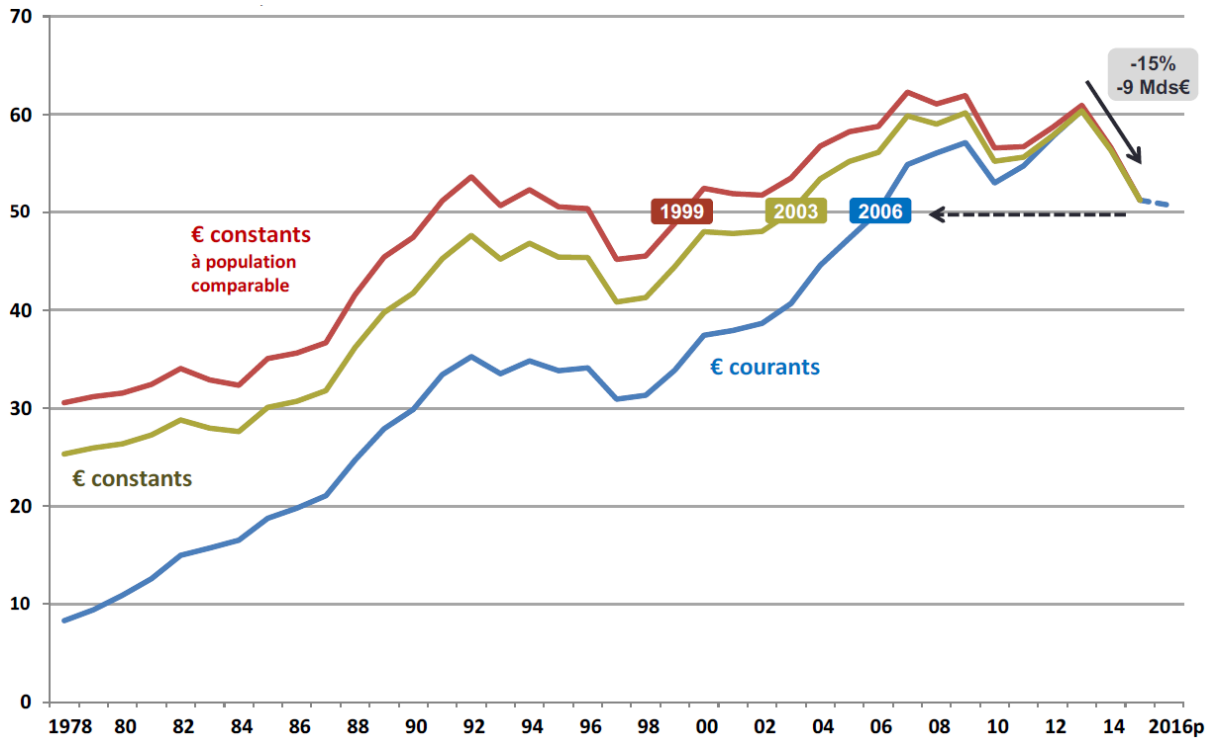
Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est la principale dotation des collectivités.

## 1-FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES ACTUELS.

A l'échelle macroéconomique, les grands équilibres des finances locales montrent que les collectivités sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement:



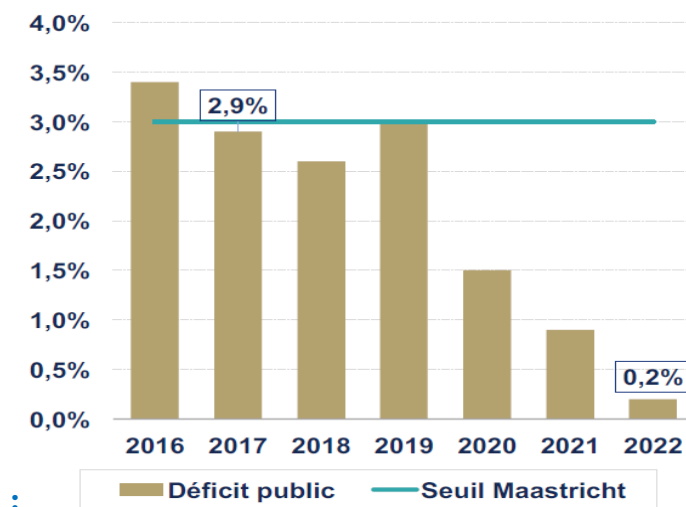
## Evolution du volume des investissements publics locaux :



## 2-. DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT PUBLIC DE L'ETAT

Rapportée à la richesse nationale, la dette de l'ensemble des administrations publiques mesurée selon les critères de Maastricht, atteint aujourd'hui en France 99,2% du produit intérieur brut, contre 98,8% à la fin du premier trimestre 2017. L'Etat a creusé la dette de 31 Mds d'€ sur le trimestre, mais la sécurité sociale a réduit la sienne de près de 8 Mds d'€

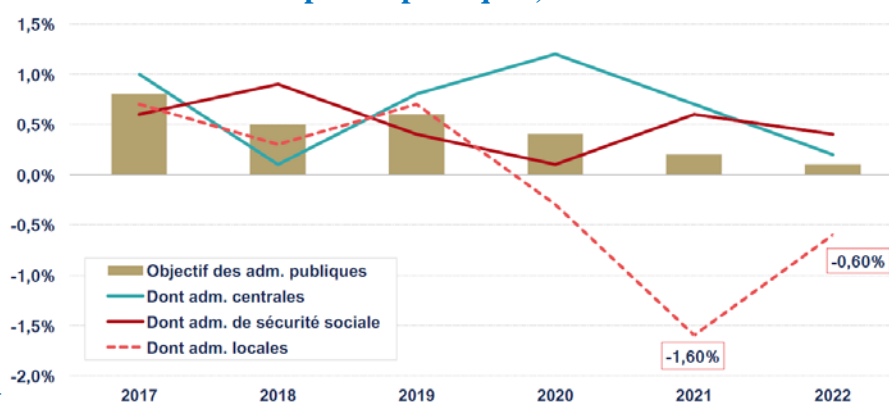
### Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



## Les dépenses publiques

Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 / 2022 ; Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités. Pour plus de 1 300 collectivités, la capacité de désendettement **sera mise sous contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes** afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette. Ceci enclenchera une perte d'autonomie des communes avec **de facto une mise sous tutelle des préfets**, donc, de l'état sur les communes.

### Taux de croissance en volume des dépenses publiques, fonctionnement et investissement



## 3-LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LES EVOLUTIONS A PREVOIR.

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
<b>Durée</b>	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
<b>Volume</b>	11,5Mds€	13Mds€
<b>Cible</b>	Toutes les collectivités	319 plus grandes
<b>Levier</b>	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
<b>Réactions</b>	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
<b>Atténuation</b>	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée
<b>Conséquences</b>	Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements	Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ?

L'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait être réduit de moitié. Augmentée de 180 M€ sur 2017, l'augmentation ne devrait donc être que de 90 M€ en 2018.

Cet abondement est perçu par les 668 communes concernées par l'attribution de la DSU cible. Pour sa part, la dotation nationale de péréquation ne devrait pas augmenter comme en 2016 et 2017.

Enfin, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait pour sa part gelé à son niveau de 2017 jusqu'en 2020 à un volume de 1 Md €

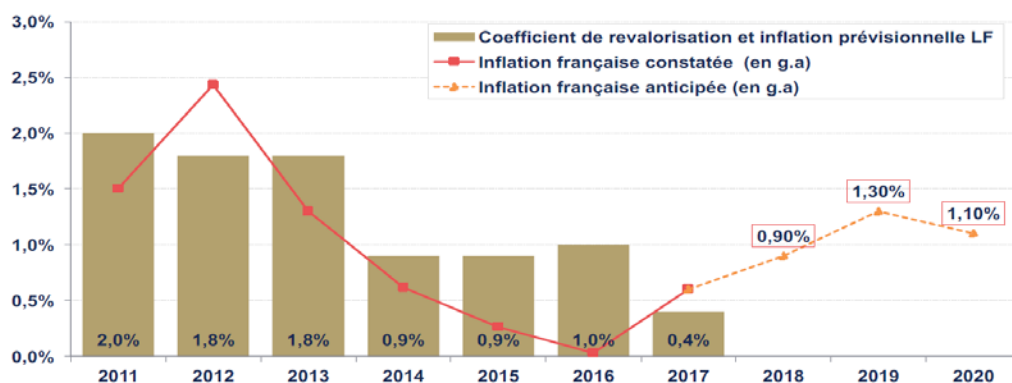
#### 4-LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Une réforme qui serait sans impact sur le produit perçu par les collectivités ;
- Un taux global et des taux d'abattement figés au niveau de ceux appliqués en 2016 ;
- Des collectivités qui conservent leur pouvoir de taux malgré tout.

La suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2020 ; jusqu'à cette échéance, les communes conservent le pouvoir d'en fixer le taux.

#### 5-UNE EVOLUTION DES BASES FISCALES ADOSSEE A L'INFLATION CONSTATEE POUR LES LOCAUX D'HABITATION.

Coefficient de revalorisation des bases et inflation française:



2017 fut la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances.

A partir de 2018 une mise à jour annuelle sera automatique ; elle sera calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2018 l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 est égale 1,2%.

## II La situation à Ezanville

### 1. Les recettes de fonctionnement

#### a. La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue **et de loin** la principale dotation de fonctionnement de l'État pour les collectivités territoriales.

En 2017 son montant a baissé de 100 K€(10,12 %) par rapport à celui perçu en 2016.

#### Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Montant en K€	1 413	1 363	1 181	988	888
% de variation		- 3,54	-13,35	-16,34	-10,12

-1 232 K€

En perte cumulée, sur 4 exercices budgétaires, la dotation globale de fonctionnement a été diminuée de **1, 232 K€**

Il est à noter qu'après 4 années de baisse, la DGF se stabilisera et son montant devrait être maintenu pour 2018.



## b. La fiscalité directe locale

Evolution du produit de la fiscalité locale

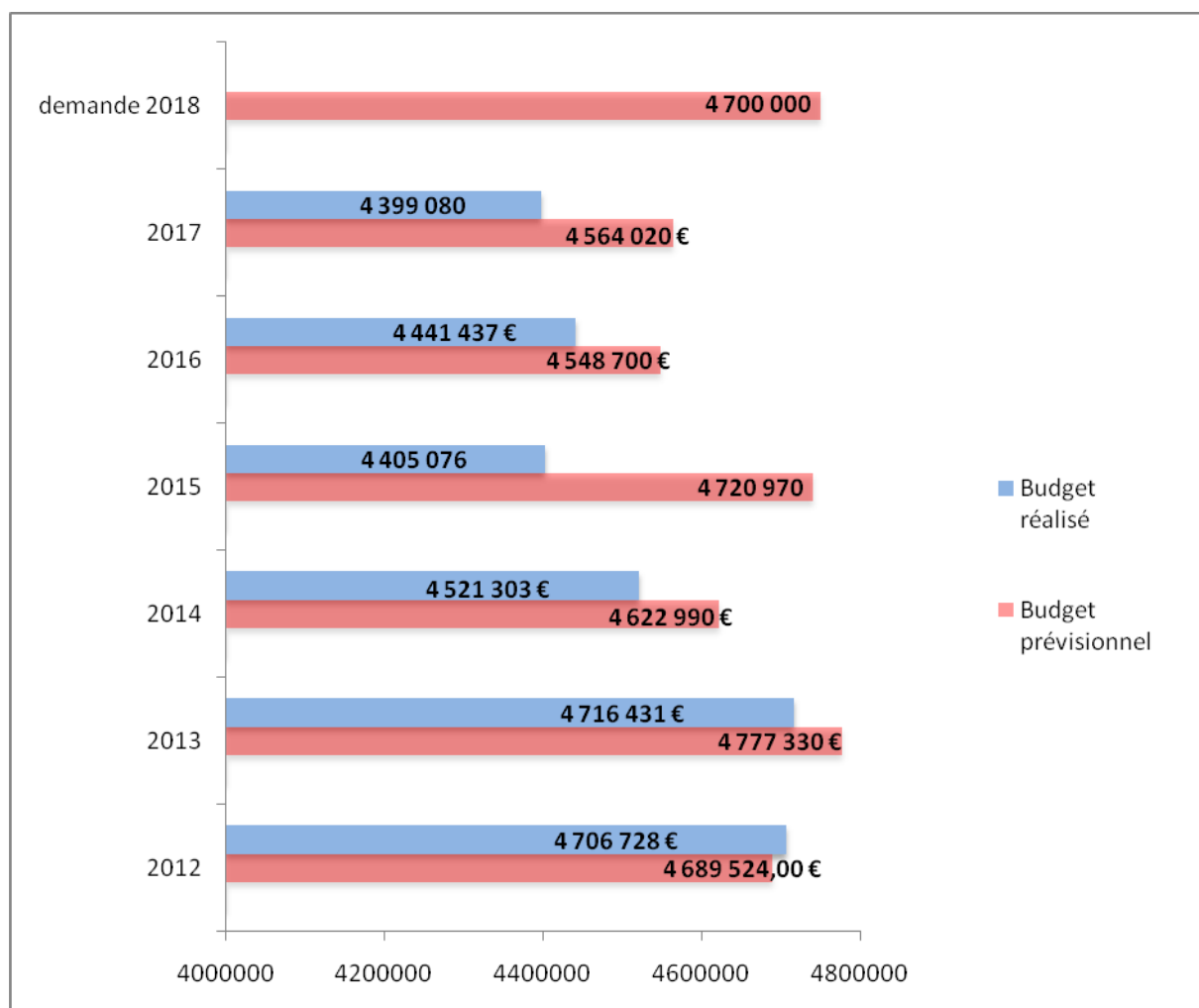
Année	2013	2014	2015	2016	2017
Montant en K€	4 367	4 422	4 539	4 567	4 700
% d'augmentation des taux communaux	+0,2	+1,0	/	/	+2,0%

**Pour 2018 il n'est pas envisagé d'augmentation des impôts locaux**

## 2-les dépenses de fonctionnement

### a. la masse salariale

#### *EVOLUTION DE LA MASE SALARIALE 2012/2018*



Le budget prévisionnel de la masse salariale pour 2018 est notamment impacté par la reprise dans les effectifs de la ville des 5 postes affectés sur les équipements sportifs. Ces postes représentent une charge financière de 160 000 €

## b) Les charges à caractère général et de gestion courante

*Evolution des charges à caractère général et de gestion courante*

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Montant en K€	2 487	2 469	2 613	2 615	2.868*

*\*Estimation sur compte administratif provisoire*

## 3-Les recettes d'investissement

Les investissements sont comme ailleurs portés par l'autofinancement, celui-ci correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Les communes peinent à dégager de leur fonctionnement un autofinancement suffisant ; c'est pourquoi pour la majeure partie des communes, la source de financement réside dans l'emprunt. Concernant l'endettement, la situation d'Ezanville est la suivante :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Montant en K€	3 628	3 248	2 894	2 569	2.239
Encours en €par habitant	386	346	307	272	234

L'encours de la dette est sécurisé : Il ne comprend aucun emprunt toxique et 83% de l'encours est à taux fixe. La structure ne présente donc aucun risque de dérapage financier.

Les ratios de la Ville sont très bien situés et nettement inférieurs à la moyenne de sa strate. L'encours de dette rapporté à la population pour les communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants est de 907 €(dernière moyenne nationale connue à ce jour – source DGFIP ; comptes de gestion 2013 ; calcul DGCL)

Au regard de ces éléments, lorsqu'elle en aura besoin, la ville sera en mesure d'obtenir sans difficulté des financements bancaires.

#### **4-Les dépenses d'investissement**

- la poursuite de la mise aux normes des branchements d'adduction d'eau et des poteaux incendies (**prise en charge sur le budget annexe eau**)

D'autre part, comme les années précédentes, La priorité en 2018 sera donnée à la réfection de la voirie et des réseaux selon le programme suivant :

- Rue du chemin vert
- Rue Maurice Grandcoing
- Rue du chalet
- Rue Corot
- Parking Rue de Normandie

En fonction du résultat de l'exercice 2017 :

- Chemin du cimetière
  - Rue de l'Yser
  - Allée auguste Renoir
  - Avenue du General de gaulle
- 
- En partenariat avec le SIGIDURS il sera installé 2 bornes enterrées de collecte de verres usagés, l'une avenue de Bourgogne l'autre rue de la Gare, elles remplaceront les deux containers en plastique vert.

La mutation de notre directeur des services techniques en cours d'année dans une autre collectivité a perturbé l'exécution du programme que nous nous étions fixé pour 2017.

Pour 2018 nous allons faire appel à un architecte spécialisé qui sera missionné sur la réhabilitation de l'église car ce projet est particulièrement complexe et il nécessite des compétences extrêmement pointues.

D'autre part nous missionnerons un autre architecte qui sera chargé d'étudier les aménagements à réaliser dans les locaux de la Ferme rue de l'Eglise pour les rendre compatible avec le fonctionnement d'un établissement à vocation socio- culturelle.

Enfin, 2018 sera l'année de la construction de la maison de la Jeunesse et de la Famille qui devrait être livrée en fin d'année.

## **5-Transfert des équipements sportifs de la CAPV vers la ville**

Quelques éléments contextuels :

En janvier 2002 la ville d'Ezanville a transféré le stade et le complexe de la prairie à la CCOPF.

En 2017 la CCOPF s'est associée à la CAVAM pour créer la CAPV.

Le conseil communautaire de la CAPV a décidé de rendre aux communes de l'ex CCOPF leurs équipements sportifs ; la CAVAM n'avait pas cette compétence. Au premier janvier 2018 cette décision est devenue effective, la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée a transféré l'ensemble des équipements sportifs aux communes. Dans le cadre de ce processus, Ezanville a récupéré la gestion du complexe de la Prairie et le stade du Pré- Carré.

En 2002 le coût du transfert des équipements sportifs de la ville vers la CCOPF avait été évalué à

**186 746 €**

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la proposition du transfert de nos équipements sportifs de la CAPV vers la ville a été évaluée à **317 605 €** Cette compensation sera attribuée tous les ans à la ville : sont valorisés dans ce calcul les postes suivants :

- la masse salariale,
- les coûts d'entretien,
- les coûts d'exploitation.

D'autre part pour le complexe de la Prairie, il sera nécessaire de prévoir une enveloppe pour la mise aux normes s'agissant de l'accessibilité pour les personnes handicapées, et une autre enveloppe sera à prévoir pour la réfection de la toiture qui présente des désordres d'étanchéité par temps de fortes pluies. Nous sommes en attente des diagnostics techniques afin d'évaluer précisément ces deux dépenses

Equipements	Coût au moment du transfert de 2002		
	Masse salariale	Coût de l'entretien	Total exploitation par équipement
Complexe de la Prairie	72 011 €TTC	36 958 € TTC	108 969 €TTC
Stade du Pré Carré	35 994 €TTC	41 783 € TTC	77 777 €TTC
Sous total	108 005 €TTC	78 741 € TTC	
Total, tous équipements			<b>186 746 €TTC</b>

Equipements	Coût en 2016			
	Masse salariale	Encadrement 1 poste + 0,2 Ingénieur	Coût de l'entretien	Total exploitation par équipement
Complexe de la Prairie	101 485 €TTC	6 449 €TTC	103 160 € TTC	211 094 €TTC
Stade du Pré Carré	52 397 €TTC	4 132 €TTC	71 276 € TTC	127 805 €TTC
Sous total	153 882 €TTC	10 581 € TTC	174 436 € TTC	
Assurances				5 516 €TTC
Total Ezanville, tout équipement				<b>344 415 €TTC</b>

Equipements	Transfert		
	Masse salariale NB : montant 2016	Coût de l'entretien moyen 2014- 2015-2016	Total exploitation par équipement
Complexe de la Prairie	107 934 €TTC	98 569 € TTC	206 503 €TTC
Stade du Pré Carré	56 529 €TTC	67 927 € TTC	124 456 €TTC
Sous total	164 463 €TTC	166 496 € TTC	
Assurances			5 516 €TTC
Total Ezanville, tout équipement			<b>336 475 €TTC</b>
<b>Recettes à déduire</b>			
Subvention du CD 95 pour la mise à disposition du gymnase de la Prairie au profit du collège moyennée sur 2 ans de 2014 à 2016			<b>18 870 €TTC</b>
<b>Total net pour l'ensemble des équipements</b>			<b>317 605 €TTC</b>

Le stade municipal qui a été transféré en 2002 n'existe plus, le stade du Pré Carré est un équipement qui a été construit par la commune entre 2008 et 2012. Le Complexe de la Prairie a augmenté de 1 741 m<sup>2</sup> de surface, suite à la construction des salles polyvalentes en 2007.

## 6. le transfert du budget assainissement à la CAPV

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la commune a transféré par obligation légale la compétence assainissement à la communauté d'agglomération. Cette compétence s'articule autour de 3 volets :

- la compétence du réseau des eaux usées
- la compétence de la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations), la CAPV a confié au SIAH Croult et petit Rosne cette compétence.

De fait, Ces différents transferts de compétences expliquent la disparition du budget annexe de l'assainissement dans la nomenclature budgétaire de la ville.



## **Conclusion**

La récupération de la gestion des équipements sportifs générera obligatoirement un cout supplémentaire (même si c'est à la marge) qu'il est difficile d'évaluer actuellement compte tenu du fait que nous n'avons pas le recul nécessaire pour nous projeter

Il sera nécessaire d'être particulièrement vigilant sur la gestion des ces équipements afin de contenir l'enveloppe budgétaire au plus près de la compensation financière attribuée par la CAPV ; il est à noter que l'inflation ne sera pas prise en compte pour la réévaluation de cette enveloppe budgétaire s'agissant des prochaines années.

Il conviendra donc que nous soyons particulièrement attentifs sur la gestion de ce budget, en ce qui concerne les autres secteurs d'activité les efforts engagés devront être poursuivis.

**Le Conseil municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018.**

## **2 – Approbation du compte de gestion 2017 – Assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles elle a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'elle a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**  
**5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

## **3 – Approbation du compte administratif 2017 – Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 6 février 2018 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 et les résultats tels que présentés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	379 447,81
SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Recettes réalisées	554 818,42
Dépenses réalisées	62 749,28
Excédent	492 069,14

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	166 588,66
Dépenses réalisées	279 209,99
Déficit	112 621,33

Les dépenses correspondent aux opérations de travaux sur réseaux d'assainissement des rues Anglade, Gallicher, des chemins du Mesnil Aubry et des Marais dont le paiement au Syndicat du Croult et du Petit Rosne avait été échelonné sur 3 ans de 2015 à 2017.

**En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.**

**Vote : PAR 20 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**  
**5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

**4 – Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Réintégration de l'actif, du passif et des résultats de clôture dans le budget principal de la commune – Opération de mise à disposition et transfert des droits et obligations à la CAPV.**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

Considérant les procès verbaux de mise à disposition des biens, équipements et services ;

Considérant les résultats du compte administratif 2017 présentant un excédent d'exploitation de 492 069,14 euros, et un déficit d'investissement de 112 621,33 euros ;

Considérant l'inexistence de restes à réaliser et de charges et produits rattachés ;

Considérant l'obligation d'intégrer en totalité au budget principal de la Commune les résultats de clôture du budget annexe ;

Après avis de la Commission des finances réunie le 6 février dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du service annexe Assainissement de la Commune au 1er janvier 2018 ;
- de demander au Comptable assignataire de procéder à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune ;

- de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de restitution des biens correspondant.
- de reporter au compte 001 du budget primitif principal de la Commune 2018 le déficit d'investissement 2017 soit 112 621,33 €;
- de reporter au compte 002 du budget primitif principal de la Commune 2018 l'excédent de d'exploitation 2017 soit 492 069,14 €;

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

### **5 – Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – transfert des résultats de clôture.**

Le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné la clôture du budget annexe de l'assainissement à cette même date.

Dans un premier temps, les résultats budgétaires au 31 décembre 2017 du budget annexe de l'assainissement ont été intégrés en totalité au budget principal de la Commune.

En principe, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, ils peuvent être transférés en tout ou partie, ce transfert devant donner lieu à délibérations de la ville, ainsi que de la CAPV pour entériner ce transfert financier.

Après avis de la Commission des finances réunie le 6 février dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider:

- de transférer à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée une partie de l'excédent de fonctionnement à savoir 50 000 € par l'émission d'un mandat sur son budget principal à l'article 678.
- de ne pas transférer le déficit d'investissement.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **6 – Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE**

Issue de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'ensemble des compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

L'arrêté préfectoral ayant prononcé la fusion a procédé à l'addition des compétences héritées des deux EPCI et à leur mise en conformité avec la loi mais il a laissé à la nouvelle communauté un délai d'un ou deux ans d'harmonisation selon les compétences.

Cette période transitoire de deux années a permis de disposer de temps pour examiner les répartitions de compétence entre la nouvelle communauté et ses 18 communes membres et mettre en œuvre la réorganisation des services.

A l'issue de cette phase, il revient au conseil de communauté de tirer les conséquences des choix et des décisions qui ont été pris en matière d'intérêt communautaire et de restitution de compétences, en adoptant ses nouveaux statuts.

Le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

Les statuts seront arrêtés par le préfet. Le CGCT indique qu'ils doivent au minimum mentionner :

- ✓ La liste des communes membres,
- ✓ Le siège de la communauté d'agglomération,
- ✓ Le cas échéant la durée pour laquelle l'EPCI est constitué,
- ✓ Les compétences transférées.

Le projet énonce également les dispositions légales en matière :

- ✓ D'extension de compétences,
- ✓ De modification de périmètre,
- ✓ D'organes et de fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- ✓ De ressources,
- ✓ De modification statutaire,
- ✓ De dissolution.

L'intérêt communautaire ne doit pas être défini dans les statuts mais il a fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil de communauté précisant les conditions d'intervention de la communauté d'agglomération.

**S'agissant des compétences obligatoires**, la loi impose leur transfert sans possibilité pour les communes de s'y opposer. Les statuts reprennent ainsi à la lettre les **9 groupes de compétence** visés à l'article L 5216-5 I du CGCT.

**A noter toutefois qu'en matière de PLUI, la communauté d'agglomération pour le moment n'exerce pas effectivement la compétence, compte tenu de l'opposition d'un certain nombre de communes membres au transfert de leur PLU.**

**1. En matière de développement économique :**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
  - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
  - plan local d'urbanisme sauf opposition des communes dans les conditions prévues par la loi
  - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
  - organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
  
3. **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
  - programme local de l'habitat ;
  - politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
  
4. **En matière de politique de la ville :**
  - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  
5. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
  
6. **En matière d'accueil des gens du voyage :**
  - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
  
7. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
  
8. A compter du 1er janvier 2020, **assainissement ;**
  
9. A compter du 1er janvier 2020, **eau.**

**En ce qui concerne les compétences optionnelles**, celles-ci ne connaissent pas de modification au regard de l'arrêté préfectoral de création, aucune décision de restitution de compétences n'ayant été décidée.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération continuera d'exercer **3 compétences optionnelles** parmi les 7 proposées par l'article L 5216-5 II du CGCT :

1. Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;
  
2. **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- lutte contre la pollution de l'air,
  - lutte contre les nuisances sonores dont élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement,
  - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
3. Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**Les compétences supplémentaires arrêtées au nombre de 11** sont celles qui connaissent le plus d'évolution en raison de :

- la restitution aux communes anciennement membres de la CCOPF de la compétence « **Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire** et présentant un intérêt historique »
- l'évolution de l'intervention de la communauté en matière de lecture publique et de soutien à la culture ;
- la formalisation de la compétence « **Etudes, réalisation et gestion de réseau(s) de vidéosurveillance urbain** » à la demande des communes, dans le cadre des dispositifs communautaires de prévention de la délinquance
- l'introduction à la demande des communes de **services mutualisés relatifs à la police municipale et à l'instruction des autorisations du droit des sols.**

Les autres compétences en matière d'assainissement, de propreté urbaine (nettoyage des tags) et d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sont reprises telles qu'elles sont libellées dans l'arrêté de création de PLAINE VALLEE.

La compétence « balayage des voies » reste territorialisée sur le périmètre de l'ex CCOPF, tout comme l'éclairage public pour lequel l'intervention de la communauté est limitée au réseau d'éclairage ayant fait l'objet d'un contrat de partenariat avec la société de projet Eclairage Plaine de France

Un tableau joint en annexe retrace l'évolution des compétences au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 5211-5-1 et L. 5216-5 ; L 5211-41-3 ;

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les délibérations du conseil de communauté suivantes :

- N°6 en date du 14 décembre 2016 portant stratégie économique ;
- N°7 en date du 14 décembre 2016 portant définition des actions de développement économique ;

- N°8 en date du 14 décembre 2016 portant définition des zones d'activité économique communautaires ;
- N°9 en date du 14 décembre 2016 portant définition de la politique communautaire en matière d'emploi et de formation ;
- N°10 en date du 14 décembre 2016 portant définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- N°11 en date du 14 décembre 2016 relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- N°16 en date du 4 octobre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de ZAC
- N°18 en date du 4 octobre 2017 et du 29 novembre 2017 relatives aux équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire,
- N°8 en date du 20 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de voirie
- N°9 en date du 20 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de parcs de stationnement
- N°10 en date du 20 décembre relative à la lecture publique,
- N°12 en date du 20 décembre relative à la contribution de la communauté d'agglomération aux spectacles et manifestations culturelles et sportives
- N°13 en date du 20 décembre relative au soutien de la communauté d'agglomération en matière d'enseignement artistique

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE tels que présentés

**Vote : PAR 16 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, BINET, MATTIODA, POLLET, DEWIT, FREMONT, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE, GARNIER)**  
**9 ABSTENTIONS (MM LEROUX, LE PIERRE, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)**  
**1 CONTRE (M.KERSCAVEN)**

## **7 – Demande d'ouverture dominicale pour le magasin GEMO situé sur la commune**

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du Maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En date du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire **neuf dimanches de l'année 2018, à savoir les 01 juillet, 02 et 09 septembre, 25 novembre, 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerce de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés à



l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fin d'année et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du Maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le Maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le Maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autorisation de 9 dérogations au repos dominical pour le magasin GEMO situé sur son territoire.

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHADADI, GAY, BELLE, BARRIERE, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**1 ABSTENTION (Mme GOSMANT)**

**4 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS)**

## **8 – Tarification des cavurnes pour le nouveau cimetière pour l'année 2018.**

Il convient d'approuver la tarification des cavurnes et de la taxe funéraire concernant le dépôt des urnes cinéraires pour l'année 2018.

<b>TARIFS</b>	<b>Année 2018</b>
<u>Tarifs "cavernes"</u>  <u>Concessions :</u>  ⇒ de 15 ans ⇒ de 30 ans	   719 € 983 €
Taxe de dépôt d'urne	42 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

## **MARCHES PUBLICS**

### **9 – Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune d'Ezanville et la société CIEC**

Les contrats liant la Commune d'Ezanville et la société CIEC concernant les prestations de fourniture de chaleur (P1) et exploitation et entretien avec garantie totale (P2,P3) des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire du groupe scolaire, des logements associés et de la salle des fêtes situés Quartier Rû de vaux, sont arrivés à échéance depuis de 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la prestation P1 et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour les prestations P2 et P3.

Les prestations ont continué à être exécutées par la société CIEC malgré l'absence de cadre juridique régulier.

En conséquence, il convient de déterminer les sommes dues par la Commune au titre des prestations déjà exécutées, ainsi que leurs conditions de règlement.

Afin d'éviter un contentieux entre la Ville et la CIEC , un protocole d'accord transactionnel est établi entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, complétés par la Circulaire du Premier ministre du 7 septembre 2009, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE**

**PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDAI, GAY, BELLE, BARRIERE,  
GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

## RESSOURCES HUMAINES

### **10 – Liste des emplois ouvrant droit à l’attribution d’un logement pour nécessité absolue de service**

Conformément à l’article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l’établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l’usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l’autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Par délibération n°51/2005 du 27 octobre 2005, la commune d’Ezanville a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison des contraintes liées à certaines fonctions.

Par délibération n°45/2015 du 25 juin 2015, la commune d’Ezanville a adopté la réforme relative aux logements de fonction, dans le cadre du décret n°2012-572 du 9 mai 2012 qui a instauré de nouvelles règles en matière de concessions de logements.

Suite au transfert des équipements sportifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de compléter la délibération n°45/2015 et de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à l’attribution d’un logement pour nécessité absolue de service.

<b>Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>SONT CONCERNES A EZANVILLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer gratuit</li> <li>• Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l’agent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eau</li> <li>✓ Electricité</li> <li>✓ Chauffage</li> <li>✓ Assurance habitation...</li> </ul> </li> </ul>	<p>3 emplois de gardiens justifiés par des motifs de sécurité des locaux et du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardien du Centre Technique               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d’emploi des adjoints techniques</li> <li>✓ 5 Rue de la libération – 3 pièces</li> </ul> </li> <li>• Gardien des parcs et jardins               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d’emploi des gardes champêtres</li> <li>✓ 1 Rue de l’ancienne poste – 3 pièces</li> </ul> </li> <li>• Gardien du stade du Pré Carré               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre d’emploi des adjoints techniques</li> <li>✓ 93 avenue du Maréchal Foch – 4 pièces</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>S’agissant de "l’occupation précaire avec astreinte", aucun logement communal n’est concerné par ce dispositif</b></p>	

**Voté à l’unanimité du suffrage exprimé (26)**

## **ASSOCIATIONS**

### **11 – Versement anticipé de la subvention pour l'Association « Loisirs et Culture »**

Le Conseil municipal consacré au vote du budget primitif de la ville est programmée pour le 5 avril 2018.

Afin d'abonder la trésorerie avant avril 2018, pour permettre à l'association de fonctionner les deux mois qui précède le vote du budget primitif de la Ville, Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal l'autorise à verser la subvention de 60 000 € (Soixante mille euros) à l'association « Loisirs et Culture » pour l'exercice budgétaire de l'année 2018.

**Vote : PAR 23 VOIX CONTRE (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BEGHDADI, GAY, BARRIERE, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, WEBER)  
3 ABSTENTIONS (MM BELLE, GARNIER, BATTAGLIA)**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **Communication du rapport d'activité annuel de la société VEOLIA pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la société VEOLIA pour l'année 2016.

**Le Conseil municipal prendre acte du rapport annuel d'activité de la société VEOLIA pour l'année 2016.**

Déclaration du groupe « Une équipe unie pour une nouvelle énergie »

Monsieur le Maire, vous avez convié l'ensemble du Conseil municipal le lundi 5 février 2018 en prévision du conseil de ce soir et de la demande d'avance de subvention pour Loisirs et Culture.

**Un consensus s'est alors manifesté pour refuser le versement de l'avance mais aussi de toute subvention pour l'année 2018.**

En effet, au vu des chiffres que vous avez annoncés (51 000€ de dettes à fin novembre 2017) sans aucun document à l'appui, la situation financière de l'association s'est encore aggravée malgré le plan de redressement présenté par un administrateur judiciaire et accepté par le tribunal d'instance. Vous avez donc proposé de ne pas poursuivre le soutien financier de la commune car la liquidation semble inéluctable.

Il nous semble important de faire un petit historique :

- A plusieurs reprises, nous nous sommes abstenus pour le versement de l'avance demandée par Loisirs et Culture au motif que nous n'avions pas de données comptables et qu'aucune assemblée générale ne s'était tenue pendant plusieurs années.
- Votre majorité municipale a depuis toujours été dans le conseil d'administration de l'association. Certains de vos colistiers y sont d'ailleurs encore actuellement ainsi qu'un des élus de l'opposition de droite Ezanville notre ville.
- De plus, vous aviez le devoir d'exiger que vous soit remis le CR de l'AG présentant les comptes annuels et le budget prévisionnel. Pour autant, malgré nos alertes, demandes, questions, tribunes (dont celle parue dans Ezanville infos début février 2018) vous avez toujours versé la subvention, sans contrepartie de documents comptables.

Pour ne pas pénaliser les autres associations ou coopératives scolaires, nous demandons de nouveau que lors du vote des subventions aux associations prévu au prochain conseil municipal du 5 avril 2018, le vote de la subvention à Loisirs et Culture soit séparé du vote des subventions aux autres associations. Espérons que notre requête aboutisse cette fois ci.

Aujourd'hui, les adhérents de l'association et les professeurs vont faire les frais de votre légèreté dans ce dossier, ce que nous regrettons profondément.

Nous espérons avoir rapidement un débat constructif pour trouver des solutions alternatives de manière à ce qu'à la rentrée prochaine, des propositions culturelles locales puissent être offertes aux ézanvillois.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45 .